



Toucher une succession alors qu'il y a des frais

Par **cabilou34**, le **30/09/2011 à 19:34**

Bonjour, ensuite à la signature de la vente d'une maison, nous avons signé la succession. L'acquéreur a été obligé de faire des frais d'ouverture de la maison de vider la maison, etc. Donc il nous réclame les frais, je suis d'accord de payer les frais pour pouvoir toucher ma part. Mais on est cinq enfants et on a que deux à vouloir payer ses frais. Ma question est : peut-on toucher notre part même si les autres ne sont pas d'accord ? Le notaire nous dit qu'il faut l'accord des cinq, sinon ça bloque tout. Peut-on demander un acompte sur la succession ?

Par **mimi493**, le **30/09/2011 à 19:40**

[citation]Peut-on demander un acompte sur la succession ?[/citation] non, tant que le partage n'a pas eu lieu

Par **cabilou34**, le **30/09/2011 à 20:06**

MAIS LE PARTAGE PEUT ÊTRE FAIT PAR LE NOTAIRE ET BLOQUE CEUX QUI NE SONT PAS D'ACCORD. PUISQUE LA SUCCESSION A ÉTÉ SIGNÉE

Par **mimi493**, le **30/09/2011 à 20:12**

Le partage est un acte notarié où tous les héritiers attestent accepter ce partage. Tant qu'il n'est pas signé par tous, l'argent reste bloqué. Il faut que le notaire somme par huissier l'héritier taisant et s'il continue à refuser il faut que les autres héritiers l'assignent en partage judiciaire. Et ce n'est pas la peine de crier

Par **cabilou34**, le **30/09/2011 à 21:36**

je ne crie pas mais des fois certaine réponses ne sont pas adapte a des gens de notre niveau il y a des termes qu'on ne connais pas specialement comme le partage

Par **amajuris**, le **30/09/2011 à 21:48**

bjr, mais pour autant le message de mimi493 est très clair: "Le partage est un acte notarié où tous les héritiers attestent accepter ce partage. Tant qu'il n'est pas signé par tous, l'argent reste bloqué.". il n'y a aucun terme compliqué dans cette phrase. donc tant que tous les héritiers n'auront pas accepté le partage, tout est bloqué.

Par **cabilou34**, le **30/09/2011 à 22:01**

vous voyez le partage a été signer donc nous avons 1/5 chacun donc cela veut dire que les frais meme si on était pas au courant au moment de la signature on ne peut les refuser. Alors pourquoi le notaire nous dit qu'il faut toutes les signatures pour accepter c'est frais ?

Par **amajuris**, le **01/10/2011 à 13:26**

alors si le partage a été accepté par tous pourquoi tout le monde ne veut pas payer. le notaire ne veut pas rester avec une dette impayée. vous pouvez payer la part de ceux qui refusent pour débloquer la situation et vous faire rembourser par eux ensuite.

Par **cabilou34**, le **03/10/2011 à 13:30**

Nous sommes deux à vouloir payer notre quote part je ne vois donc pas pourquoi le notaire ne nous débloquent pas notre part moins les frais que l'on doit et qu'il garde la part des autres tant qu'ils n'ont pas donné leur accord. La le notaire nous dit bien qu'il faut l'accord des cinq. Je ne comprend pas pourquoi on doit payer la part des autres alors que je sais très bien que l'on aura jamais le remboursement (très gros conflit avec les trois autres)